

ATTESTATION D'INFORMATION

POUR TOUTES LES PERSONNES EXTERNES A L'EXPLOITATION SE TROUVANT A MOINS DE 30 M DEL'AERONEF TELEPILOTE ET AYANT UN LIEN AVEC L'ACTIVITE

Rappel :

Aucun aéronef télépilote ne peut être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 mètres de toute personne, homis son télépilote et, le cas échéant, un opérateur de la charge utile de l'aéronef télépilote.

(Dans le cas d'un aérostat captif, cette distance peut être réduite à une distance égale à la plus grande dimension de l'aérostat. Dans ce cas, l'opérateur s'assure que le moyen de retenue de l'aérostat ne risque pas de blesser une personne, lors des mouvements de l'aérostat soumis au vent.)

Il est possible de réduire la distance de 30 mètres sous réserve que :

- la présence de personnes à moins de 30 mètres de l'aéronef soit directement en lien avec l'activité particulière ;
- l'opérateur a défini une procédure en cas d'incident en vol de l'aéronef et en a informé au préalable les personnes concernées présentes à moins de 30 mètres de l'aéronef ;
- chacune de ces personnes a signé une attestation stipulant qu'elle a été informée.

Je, soussigné _____,

atteste :

- participer à l'activité particulière _____ dans le cadre de l'opération _____ effectuée par la société _____ au moyen de l'aéronef télépilote _____, du __/__/__ au __/__/__, à _____ et me situer au cours de toute ou partie de l'opération à moins de 30 m de l'aéronef précité.
- avoir été informé de la procédure définie par la société précitée en cas d'incident en vol de cet aéronef.

Date :

Signature

Nota : A transmettre à l'exploitant pour archivage. Ce document pourra à tout moment être demandé par les services de l'Aviation Civile concernés.